



ARRETE DU MAIRE N°VOI-82-2025

Alignement Individuel Rue de Vallières

Le Maire,

VU le Code de la Voirie routière notamment les articles L.112-1 à L.112-7, L.141-1 à L.141-7, R.112-1 à R.112-3 et R.141-1 à R.141-3,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la constatation sur les lieux, le 27 mai 2025,

VU le Tableau de Classement des Voies Communales de la Commune d'Ardentes,

VU la demande présentée le 6 octobre 2025 par Monsieur Lionel CEPAS, Géomètre-Expert, demeurant au 64 avenue d'Occitanie – 36250 SAINT-MAUR agissant pour le compte de **Monsieur FOUGEROUX Nicolas**, sollicitant l'alignement de la parcelle D n°2202 avec le domaine public.

ARRETE

Article 1 - Objet

L'alignement de la parcelle cadastrée D n°2202 avec la rue de Vallières, est défini par la ligne reliant les points B.20 et B.21 tels qu'ils figurent sur le procès-verbal de délimitation annexé au présent arrêté. Il est à constater que la limite de fait correspond à la limite de propriété.

Article 2 – Droit du tiers

Le présent alignement est délivré sous réserve du droit des tiers et ne vaut pas autorisation d'exécution de travaux au droit du domaine public.

Article 3 – Diffusion

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Au demandeur,
- Au cadastre.

A ARDENTES, le 7 octobre 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

